



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : FJ/FV
N° ST – 20231012 - d

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE CIRCULATION n° ST – 20231012 – d

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

*En raison de la **demande faite** par la société **PRS** **demeurant 28 rue Clément Ader 91280 Saint Pierre du Perray** et représentée par Monsieur Guillaume MOREAU pour **le transport, le dépôt de matériaux** destinés au SIECCAO et à la SAUR par la **rue Charles Gabel à Survilliers**, durant la période du **mardi 24 octobre 2023 au vendredi 23 février 2024**.*

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Nous autorisons exceptionnellement le passage des camions de plus de 3,5 tonnes à la société PRS pour le transport, le dépôt des matériaux destinés au SIECCAO et à la SAUR par la rue Charles Gabel à Survilliers.

ARTICLE 2 : La circulation des poids lourds pour le retour se fera en sens interdit avec un agent de la société PRS au niveau du rond-point afin de réguler la manœuvre.

ARTICLE 3 : L'arrêté est valable durant toute la durée des travaux du **mardi 24 octobre 2023 au vendredi 23 février 2024**.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place, et sous la responsabilité de la société PRS, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **PRS** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

Fait à Survilliers, le vendredi 13 octobre 2023

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Survilliers, Val d'Oise. The stamp features a central emblem with a crown and two lions, surrounded by the text "MAIRIE DE SURVILLIERS" and "VAL D'OISE". To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.